

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES

MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

## ***DEMANDE DE COTATION N°001***

## SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N°3 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTEES  
PAR L'ENTREPRENEUR

PIECE N°4: REFERENCES TECHNIQUES DES PRESTATIONS

PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°6: CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°7: CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N° 8 : MODELES DE FORMULAIRES ET DU CONTRAT EN ANNEXES

PIECE N° 9: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

PIECE N°10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
OU D'ASSURANCES AUTORISÉS À EMETTRE DES CAUTIONS ET À  
DÉLIVRER LES ASSURANCES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

PIECE N°11 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES

MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

**BP 163 AMBAM**



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

**1-OBJET**

**2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

**3- DELAIS DE LIVRAISON**

**4-LIEU DE LIVRAISON**

**5- COUT PREVISIONNEL**

**6- PARTICIPATION ET ORIGINE**

**7- FINANCEMENT**

**8- ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LA LETTRE  
COMMANDE**

**09- CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION**

**10- ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION**

**11- CAUTION DE SOUMISSION**

**12- CAPACITE DE FINANCEMENT**

**13- RECEPTION DES OFFRES**

**14- OUVERTURE DES OFFRES :**

**15- EVALUATION DES OFFRES**

**16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

**17- PIECES ADMINISTRATIVES**

**18-ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

**19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

Les entreprises intéressées sont invitées à participer à la Demande de Cotation définie ci-dessous, lancée par le gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'Ambam, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante.

**1-OBJET :**

Le Maire de la Commune d'Ambam, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un dossier de consultation N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du 28 Mars 2024 pour les fournitures/acquisition et pose de 08 lampadaires solaires dans les marches de la ville d'Ambam pour le compte du Ministère du Commerce, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem Région du Sud.

**2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS :**

Les travaux objet du présent appel d'offre comprennent les prestations suivantes :

- Etudes et piquetage
- Elagage et Abattage
- Fouille et bétonnage ;
- Fournitures/Acquisition et Pose de 08 Lampadaires Solaires dans les Marches de la Ville D'Ambam pour le Compte du Ministère du Commerce, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem Région du Sud.
- La formation des bénéficiaires des kits de la commune sur le fonctionnement et à la maintenance de ces équipements pour un montant TTC de 9 000 000 (Neuf millions) FCFA.

**3- DELAIS DE LIVRAISON :**

Le délai d'exécution de la fourniture doit être proposé par le soumissionnaire et constitue un critère de notation. Il ne doit pas dépasser **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de procéder à la fourniture.

**4-LIEU DE LIVRAISON :**

la Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

**5- COUT PREVISIONNEL :**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est d'un montant total cumulé toutes taxes comprises de l'ensemble des travaux de **9 000 000 (Neuf millions) de francs CFA**

**6- PARTICIPATION ET ORIGINE :**

La participation à la présente consultation est ouverte aux prestataires de droit Camerounais.

**7- FINANCEMENT :**

Les fournitures, objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE, exercice 2024.

**9- ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LA LETTRE COMMANDE :**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Ambam, la lettre commande sera conclue entre l'Adjudicataire et le Maire de la Commune d'AMBAM.

**10- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

La Demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des marchés publics (SIGAMP) de la commune d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture, dès publication du présent avis.

## **11- ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION :**

Le dossier de consultation peut être retiré dès publication du présent avis à la Structure Interne de Gestion Administrative des marchés publics (SIGAMP) de la commune d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture sur présentation d'une quittance de paiement à la Recette Municipale d'AMBAM, d'une somme non remboursable de Quinze mille (**15 000**) **Francs CFA.**

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

## **12- CAUTION DE SOUMISSION :**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement bancaire provisoire **de cent quatre-vingt mille (180 000) francs CFA** établi par un organisme bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère des Finances dans les conditions de la COBAC.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres, ou dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, après constitution du cautionnement définitif.

**NB :** Ce cautionnement peut être remplacé par un chèque bancaire certifié, ou une hypothèque légale.

## **13- CAPACITE DE FINANCEMENT :**

Le soumissionnaire devra justifier d'une capacité de préfinancement des travaux d'un montant de Trois millions (**3 000 000**) **francs FCA.**

## **14- RECEPTION DES OFFRES :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires avec reliure en spirale dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme telles devra être déposée contre récépissé à la Structure Interne de Gestion Administrative des marchés publics (SIGAMP) de la commune d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture **au plus tard le 16 Avril 2024 à 14 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**NB :** Toute offre non produite en sept (07) exemplaires avec reliure en spirale et non conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

## **15- OUVERTURE DES OFFRES :**

L'ouverture des offres qui se fera en un seul temps aura lieu le **16 AVRIL 2024 à 15 heures précises**, heure locale, à la salle de lecture de la Bibliothèque Municipale sise derrière la Préfecture d'Ambam par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **16- EVALUATION DES OFFRES :**

Les offres retenues après vérification des pièces administratives seront évaluées sur la base des principaux critères de notation ci-après :

### **1. Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité 48H après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative à l'ouverture des plis.
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié.
- Absence de capacité financière ;
- Absence de la caution de soumission.

## **2. Critères essentiels :**

- Présentation générale de l'offre ;
- Délai de livraison des fournitures.
- Lieu de livraison ;
- Projet de Lettre Commande paraphé et signé

Seules les soumissions qui auront obtenus au moins 70% de « oui » à l'ouverture des offres seront admises à l'analyse financière.

## **17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18- PIECES ADMINISTRATIVES :**

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de lancement de la consultation.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa proposition financière, un modèle de soumission faisant ressortir les coûts hors taxes et toutes taxes comprises et le délai d'exécution des prestations.

## **19-ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE :**

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'Offre sera jugée conforme à la Demande de Consultation et présentant les capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera la moins-disante.

## **20- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAMP) de la commune d'Ambam sis à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture d'Ambam.

Fait à Ambam le \_\_\_\_\_

LE MAIRE

Ampliations :

- ARMP
- DD MINMAP/VNT
- DD MINDDEVEL/VNT
- CHEF DE DISTRICT/AMB
- MAIRIE AMBAM
- PRESIDENT CIPM
- ARCHIVES/CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**PROJECT OWNER : AMBAM COUNCIL'S MAYOR**

**CONTRACTING AUTHORITY : AMBAM COUNCIL'S MAYOR**

**COMPETENT COMMISSION : INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT COMMISSION**

**QUOTATION REQUEST N°001/QR/SR/NVD/AMBAM-C/ISAMPC  
OF 18 MARS 2024 FOR SUPPLIES OF 08 STREET LIGHTS IN  
AMBAM MUNICIPALITY, BILONGING TO THE  
MINCOMMERCE, IN NTEM VALLEY DIVISION, IN THE SOUTH  
REGION.**

- FINANCING : BIP MINCOMMERCE
- FISCAL YEAR : 2024
- AUTORIZATION OF EXPENDITURE: \_\_\_\_\_
- BUDGET ALLOCATION : \_\_\_\_\_

**QUOTATION REQUEST N°001**

# **QUOTATION REQUEST N°001/QR/SR/NVD/AMBAM-C/ISAMPC OF 18 MARS 2024 FOR SUPPLIES OF 08 STREET LIGHTS IN AMBAM MUNICIPALITY, BILONGING TO THE MINCOMMERCE, IN NTEM VALLEY DIVISION, IN THE SOUTH REGION.**

The interested participate are invite to Cotation Request, launched by the Gouverment of the Republic of Cameroon represented by the Mayor of Ambam council, project Owner and Contracting Authority.

## **1-PURPOSE OF THE TENDER :**

The Mayor of Ambam Council, project Owner and Contracting Authority, launched Notice of Consultation relating for supplies of 08 street lights in ambam municipality, bilonging to the mincommerce, in ntem valley division, in the south region.

## **2-CONSISTENCY OF SERVICE :**

The services to be provided by this cotaition, include: for supplies of 08 street lights in ambam municipality, bilonging to the MINCOMMERCE, in ntem valley division, in the south region.

## **3-PLACE OF DELIVERY:**

The 08 street lights will be delivrery in Ambam Municipality, bilonging to the MINCOMMERCE, in Ntem Valley Division, in the South Region.

**4- DELIVERY DEADLINE:** The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be **two (02)** months.

## **5- PROVISIONAL COST:**

The provisional cost of the operation following prior studies all taxes include stands at **9 000 000 FCFA**.

## **6-PARTICIPATION AND ORIGIN:**

The participation to the present consultation is open to providers of Cameroonian law or other groups involving Cameroonian economic operators.

## **7-FINANCING:**

The supplies subject of this present consultation are financed by the operating budget of the Ministry of Public Health exercise 2024.

## **8- PROVISIONAL BID BOND**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **180 000 FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers

## **10-NAME BOARD ON WHICH WILL BE CONCLUDED THE CONTRACT**

At the issue of examination of tenders often darers and the proposition of attribution by the Internal Tender Board of Public Contract of the AMBAM Council, the contract will be concluded between the Contractor and the AMBAM Mayor.

## **11-ACQUISITION OF THE NOTICE OF CONSULTATION**

The anotice of Consultation may be obtained on opening hours to the Internal Structure for Administrative Management of Publics contracts (ISAMPC) of AMBAM Council as soon as this nitice is published, against payment presentation of a non-refundable sum of **15 000 frances CFA** for processing fees, payable at the Municipal treasury. The receipt issued there shall identify the buyer as the representative of the company wishing to participate into the offer, indicate the number of the lot sumited and give the writ of one lot only.

## **12-FINANCIAL CAPACITY :**

The tenders will be accompanied by a financial capacity of **3 000 000 francs CFA** issued by a first rate bank approved by the MINFI and in regular situation in front of the COBAC.

## **13-SUBMISSION OF OFFERS:**

Each offer drafted in french or in english in **seven (07) copies** incuding one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach and deposited against receipt at the ISAMPC of AMBAM Council, or the Secretary of the Internal Office of Administrative Management of Public Contract in the municipal Library, no later than **the 16 APRIL 2024 at 2pm**, local hour and should carry the inscription:

## **QUOTATION REQUEST N°001/QR/SR/NVD/AMBAM-C/ISAMPC OF 18 MARS 2024 FOR SUPPLIES OF 08 STREET LIGHTS IN **AMBAM MUNICIPALITY**, BILONGING TO THE MINCOMMERCE, IN NTEM VALLEY DIVISION, IN THE SOUTH REGION.**

*« to be opened only during the bid-opening session »*

Any Offer that does not comply with the requirement of this notice and the tender documents will be declared unacceptable. Including not producing **in seven (07) copies**, the absence of the bid bond established according to the model proposed in the NC.

## **14-PENING OF BIDS:**

The opening of the folds will be done in one time, the **16 APRIL 2024 at 3 pm**, local time at the Municipal Bibliotheque by the Internal Board Tender of Publics Contract in presence of bidders or thier authorized representetives having a thorough knowledge of the file.

Any document absent or non-compliant of the administrative file will declared unacceptable also that the non-model respect of piece of the Consultation Notice.

## **15- EVALUATION CRITERIA:**

The offert will be opened in one time.

### **Main eliminatory criteria :**

- Administrative offer incomplete or non-compliant 48H after opening of cases, for the prescriptions of Notice of Consultation ;
- False declaration or counterfeit document ;
- Financial offer Incomplete ;
- Omission in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified of Notice Consultation;
- Absence of the bid bond security;
- Financial capacity of the entreprise ;

### **Essential criteria**

- General presentation of offer ;
- Execution time of supplies ;
- Place of the delivery ;
- Projet of Lettre Commande, paraphé and sign.

Only bidders that technical offer have received at **least 70% « yes »** will have thier financial offer analyzed

## **16-VALIDITY OF OFFERS:**

Bidders will remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

## **17-ADMINISTRATIVE DOCUMENTS:**

The requierd administrative must, on pain of rejectionn imperatively be produced in original or certified true copies be dated less than three 90 days by the issuing service. Every tendered will join to his financial proposal, a submission model making stand out the costs without taxes and all his taxes included and the executive deadline of services.

## **18-ADDITIONAL INFORMATIONS:**

Addition al information can be obtain during working hours at the Internal Tender Board of Public contract, at the Secretary General office of AMBAM Council, or the Secretary of the Internal Office of Administrative Management of Public Contract in the municipal Library.

### **AMPLIATIONS :**

- DD MINMAP/DD/VNT
- DD MINDDEVEL/TVD
- DISTRICT CHIEF
- ARMP/SUD
- CIPM
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGES

**Done in Ambam, the \_\_\_\_\_**

**THE MAYOR**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

### **A. DOSSIER DE CONSULTATION**

Article 1 : Objet de l’Avis de consultation  
Article 2. Conditions générales de la consultation  
Article 3: Mode de participation

### **B. PREPARATION DES OFFRES**

Article 4 : Langues de l’offre  
Article 5 : Documents constitutifs de l’offre  
Article 6 : Présentation de l’Offre  
Article 7 : Monnaie de l’offre  
Article 8 : Délai de validité des offres

### **C. DEPOT DES OFFRES.**

Article 9 : Cachetage et marquage des offres  
Article 10 : Date et heure limite de dépôt des offres

### **D. DEPOT DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 11 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés  
Article 12 : Evaluation des offres  
Article 13 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

### **E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

Article 14 : Attribution de la Lettre Commande  
Article 15 : Communiqué de l’attribution de la Lettre Commande  
Article 16 : Signature de la Lettre Commande  
Article 17 : Corruption et manœuvres frauduleuses

## **A. LE DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 1 : Objet de l'Avis de consultation**

Le présent dossier de consultation a pour objet les fournitures/acquisition et pose de 08 lampadaires solaires dans les marches de la ville d'Ambam, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du NTEM, Région du Sud, sur financement budget d'Investissement Publics (BIP) MINCOMMERCE, exercice 2024. Il est soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun, notamment aux textes ci-après :

- 1) La constitution
- 2) La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- 3) La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- 4) Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 5) Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
- 9) Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P ;
- 10) L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres;
- 11) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics,
- 12) Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
- 13) La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14) La circulaire N° 000005/LC/MINMAP / CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 15) La circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/ CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 16) La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;

### **Article 2. Conditions générales de la consultation**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par le Maire de la Commune d'AMBAM ; Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante.

Le Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation sans qu'il y ait lieu à réclamation de la part des soumissionnaires.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

### **Article 3. Mode de participation**

La participation à la présente consultation est réservée aux prestataires de droit camerounais.

Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner ;
- b) Les spécifications techniques ;
- c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- d) Le modèle de soumission ;
- e) Le projet de Lettre Commande ;
- f) Le modèle de tableau d'évaluation des Offres ;
- g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

Le fournisseur devra se conformer aux instructions, modèles, conditions et spécifications techniques contenus dans le Dossier de consultation.

## B. PREPARATION DES OFFRES

### Article 4 : Langues de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maire de la Commune d'AMBAM, Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 5 : Documents constitutifs de l'offre

- a) Etablissement des offres

Les offres sont établies en sept (07) exemplaires avec reliure en spirale et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

- b) Présentation

Les plis contenant les offres sont dans une enveloppe **anonyme fermée** et portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DU COMMERC, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### b.1. L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remise en sept (07) exemplaires avec reliure en spirale dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure **anonyme** cachetée portant la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DU COMMERC, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### b.2. L'enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra deux (02) enveloppes intérieures.

- La première enveloppe intérieure contiendra le dossier administratif et technique et portera la mention « **ENVELOPPE A** » avec l'adresse de l'entreprise. Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce n°	Désignation
<b>Dossier Administratif</b>	
A1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle de demande de consultation, signé et timbré
A2	Quittance d'achat du dossier de consultation
A3	Copie légalisée de la carte du contribuable en cours de validité ou Attestation d'immatriculation
A4	Attestation de non faillite en cours de validité
A5	Copie légalisée du Registre de commerce
A6	Attestation de conformité fiscale en cours de validité
A7	Attestation de soumission CNPS indiquant le numéro et l'objet de la Demande de Cotation
A8	Un cautionnement provisoire de soumission dont le montant et les modalités sont précisés dans l'Offre
A9	Attestation de domiciliation bancaire(RIB) datant de moins de trois mois
A10	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signé sur l'honneur
A11	Attestation de non exclusion ARMP
A12	Spécimens en couleur du matériel solaire à fournir
A13	Copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation le cas échéant
<b>Dossier Technique</b>	
B.1.1	Expérience en électrification solaire au cours des 05 dernières années (fournir au moins un contrat avec PV ou attestation de bonne fin)
B.1.2	Présentation générale de l'offre : Respect de l'ordre des pièces et lisibilité des photocopies ; Présence dans l'Offre (original et copies) des intercalaires en couleur
B.2.	Conducteur des travaux au moins technicien supérieur en génie électrique daté et signé; Diplôme et CNI légalisées par l'autorité compétente CV signé et daté
B.3.1	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)
B.3.2	Petits matériel de chantier ( brouettes, auge, serres joints, etc.) joindre factures d'achat ou autre preuve d'appartenance
B.4.	Planning détaillé d'exécution des travaux
B.5.	N'aura pas recours à un sous-traitant (Attester sur l'honneur de n'avoir pas de sous-traitant)
B.6	Mesures pertinentes préconisées en rapport avec le projet
B.7.1	Etat des lieux (Attestation de Visite du site datée et signée sur l'honneur)
B.7.2	Rapport de visite pertinent

- La deuxième enveloppe intérieure contiendra l'offre financière et portera la mention « **ENVELOPPE B** » avec l'adresse de l'entreprise. Elle sera constituée des pièces suivantes :

Pièce n°	Désignation
<b>Dossier Financier</b>	
C1	Lettre de soumission signée et timbrée
C2	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
C3	Tous les sous détails des prix unitaires paraphés
C4	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page
C5	Une capacité de préfinancement des travaux de Trois Millions (3 000 000) FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI

**N.B.** : Les pièces administratives devront être produites en original ou en copies certifiées par les autorités administratives ou les services émetteurs conformes et datées de moins de trois mois à la remise des offres. Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu IR ( 2,2% ou 5,5%) compris.

c) Remise des Offres

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard **le 16 AVRIL 2024 à 14 heures**, heure locale pour dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : **la SIGAMP sis à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture**, toutes les signatures initiales nécessaire à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté ;

- 1- A leur réception, les plis seront revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et de l'heure d'arrivée sur le registre spécial contresigné par le Soumissionnaire. Les plis seront cachetés jusqu'à l'ouverture.

- 2- Seuls peuvent être ouverts, les plis reçus dans les conditions fixées ci-dessous.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues ci-dessous, la Commission Interne de Passation des Marchés ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée.

Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée et renvoyé au Soumissionnaire.

L'ouverture des plis se fera aux dates et lieu précisés dans la Demande de Cotation.

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dument remplis.

- a) La soumission, datée et signée
- b) Le bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé.

**Article 6 : Présentation de l'Offre**

1. Le fournisseur précisera à la commission le lieu des livraisons et la nature des prix

- a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et

- b) Toutes taxes et droits de douanes (TTC), compris

2. Le fournisseur complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, les prix totaux pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre Commande.

3. Le fournisseur remplira et signera le projet de Lettre Commande.

**Article 7 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA

**Article 8 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**C. DEPOT DES OFFRES**

**Article 9 : Cachetage et marquage des offres**

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de Commune d'AMBAM, Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation.

**Article 10 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse, et au plus tard à l'heure et la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 11 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés**

1) La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

2) La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**Article 12 : Evaluation des offres**

Ne seront évalués que les soumissionnaires ayant rempli toutes les conditions des critères éliminatoires. L'évaluation sera de type binaire (oui/non) sur un total de 19 critères essentiels. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% de « OUI » à l'ouverture de l'offre administrative seront admises à l'analyse de l'offre financière. Les autres seront éliminés.

**Article 13 : Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

## **E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

### **Article 14 : Attribution de la Lettre Commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam proposera l'attribution de la lettre commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestations de façon satisfaisantes et dont l'offre aura été **évaluée la moins disante**.

### **Article 15 : Communiqué de l'attribution de la Lettre Commande**

Le Maire de la Commune d'AMABAM, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en précisant :

- a) le nom de l'attributaire
- b) l'objet de la consultation
- c) le montant
- d) le délai de livraison

### **Article 16 : Signature de la Lettre Commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maire de la Commune d'AMBAM, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante puis sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

### **Article 17 : Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le Président et les membres de la Commission ainsi que les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite et accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
- b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- c) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme et dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.  
« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES

MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECEN°3 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A  
RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

ARTICLE 2 : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

ARTICLE 4 : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

ARTICLE 5 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

ARTICLE 6 : CONSERVATION DE L'INTEGRITE DU PAYSAGE ET DU SITE

ARTICLE 7 : ABANDON DES INSTALATIONS EN FIN DES TRAVAUX.

## **PREScriptions ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, générés ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre De Gestion Environnementale et Sociale. (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescription environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient les conséquences de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **ARTICLE 2 : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toutes les zones en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soit maintenus en bon état de propriété et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations et terres marécageuses) :

- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassement seront mis en dépôt et éventuellement réemployés ;
- Le transport de terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toute les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

### **Mesure préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction a 24km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;

## **ARTICLE 4 : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

Procès-verbal de la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnes responsabilités ;
- Signalisation du site du stockage par un panneau indiquant du danger
- Le stockage des produits chimiques se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **3.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur le sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issu des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **3.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **3.3. Gestion des pollutions accidentnelles**

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés.

L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires devront être rapidement mise en œuvre.

### **3.4. Principe d'intervention à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **ARTICLE 5 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètre de rayon
- Feu sous surveillance d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie
- En cas de propagation, alerte des secours et du maître d'œuvre par tout moyen
- Extinction total du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **ARTICLE 6 : CONSERVATION DE L'INTERGRITE DU PAYSAGE ET DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisés par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

### **1. ASPECTS SOCIAUX CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

- Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision
- Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, histoire ou paléontologie, ou autre valeur culturelle, de faire reconnaître les trouvailles aux promoteurs et la notifier aux autorités compétentes
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastiques et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **2. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **3. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- Assurer la sécurité de la circulation
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- Assurer la signalisation et les gardiennages imposés
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de moitié de leur largeur
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200m
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc.... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **ARTICLE 7 : ABANDON DES INSTALLATION EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'entrepreneur fait tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains éventuels

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES

MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

#### **PIECE N°4 : REFERENCES TECHNIQUES DES PRESTATIONS**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE**

**ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX COMPISANTS DU KIT  
SOLAIRE**

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'ETUDE**

L'étude des fournitures/acquisition et pose de 08 lampadaires solaires dans les marches de la ville d'Ambam pour le compte du Ministère du Commerce, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem Région du Sud. Le cocontractant doit donc bien étudier selon le cas le lieu de pose du panneau solaire et autres matériels nécessaires pour un fonctionnement optimum du kit dans chaque lieu indiqué ou désigné.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations de la présente Demande de Cotation comprennent :

fournitures/acquisition et pose de 08 lampadaires solaires dans les marches de la ville d'Ambam pour le compte du Ministère du Commerce, Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem Région du Sud.

Pour un montant TTC de 9 000 000(Neuf millions) FCFA.

## **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX COMPISANTS**

**1 . LAMPADAIRES SOLAIRES LED, 40W à 100W/12V, flux lumineux supérieur à 1000lm,** il s'agit précisément des taches suivantes :

- Etudes et piquetage
- Fourniture et pose d'un lampadaire complet comprenant : un support métallique en acier galvanisé 7m, un panneau solaire monocristallin de 150 à 180W/12V, un luminaire LED de 40w minimum avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toute sujétions
- Fouilles en terre normal
- Massif de fondation
- Fourniture et pose câbles et accessoires de connexion y compris toute sujétion
- Projet d'exécution
- Vérification du matériel et tests de fonctionnement
- Fourniture de la documentation technique

**2. PRESTATION DIVERS, ici il s'agit de l'exécution des taches ci-après désignées :**

- Abattage et élagage
- Transport et manutention du matériel
- Plan de recollement
- Transport des équipes

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

**2 : Batteries solaires :**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement du système de 17 heures à 06 heures avec une autonomie de 03 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge.

### **3 : Le régulateur de charge:**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les équipements. L'on utilisera, pour les travaux objet de cette étude, un régulateur de 10 A/12 VDC' en 12 V dont les critères de choix sont les suivants:

- Eventuellement une diode de blocage de type SCHOTTLY ;
- Des bornes de qualité avec un accès facile ;
- Une consommation interne minime (Quelque Ma au minimum)
- Une compensation thermique de la charge ( T >30° C et < 0° C)
- Les indicateurs de pleine charge et de coupure de sortie.

### **4 : Câblage et protection DC :**

Les câbles cheminant doivent être souples : Cyclage derrière le module photovoltaïque doit être dimensionnés pour une température ambiante de 75 ° C.

**Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100**

**Tous les câbles sélectionnés de manière** à ce que les risques de défaut à la terre ou de court-circuits soient **sélectionnés** minimisés après installation.

- Les câbles doivent être **dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV** (aux conditions STC) et le luminaire soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES (CBPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE  
FOURNITURES ET POSE DE 08 LAMPADAIRE SOLAIRES DANS LA  
COMMUNE D'AMBAM**

N°	DESIGNATION	U	PU en chiffres
<b>LOT 100 LAMPADAIRE SOLAIRES LED, 40W12V</b>			
101	Etudes et piquetage Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par Forfait Le forfait (FF) à _____ FCFA	FF	
102	Fourniture et pose d'un lampadaire complet comprenant : un support métallique 7m, un panneau solaire monocristallin de 180W/12V, un luminaire LED de 40w minimum avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toute sujétions Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par unité(U) L'Unité à _____ FCFA	U	
103	Fouilles en terre normal Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par mètre cube(M3) Le Mètre cube à _____ FCFA	M3	
104	Massif de fondation Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par unité(U) L'Unité à _____ FCFA	U	
105	Fourniture et pose câbles et accessoires de connexion y compris toute sujétion Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par forfait(FF) Le forfait à _____ FCFA	FF	
106	Projet d'exécution Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par unité (U) L'Unité à _____ FCFA	U	
107	Vérification du matériel et tests de fonctionnement Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par forfait(FF) Le Forfait à _____ FCFA	FF	
108	Fourniture de la documentation technique Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par Unité (U) L'Unité à _____ FCFA	U	
<b>LOT 200 PRESTATION DIVERS</b>			
201	Abattage et élagage Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par forfait(FF) Le Forfait à _____ FCFA	FF	
202	Transport et manutention du matériel Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par T/KM Le T/KM à _____ FCFA	T/KM	
203	Plan de recollement Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par unité L'Unité à _____ FCFA	U	
204	Transport des équipes Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par heure(H) L'heure à _____ FCFA	H	
205	Mise à la terre des installations Ce prix est rémunéré dans les conditions générales du CCTP par Unité(U) L'Unité à _____ FCFA	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°6 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE  
08 LAMPADAIRE SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'AMBAM**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
<b>LOT 100 LAMPADAIRE SOLAIRES LED, 40W12V</b>					
101	Etudes et piquetage	FF	1		
102	Fourniture et pose d'un lampadaire complet comprenant : un support métallique 7m, un panneau solaire monocristallin de 180W/12V, un luminaire LED de 40w minimum avec contrôleur de charge et batterie intégrés y compris toute sujétions	U	8		
103	Fouilles en terre normal	M3	5.5305		
104	Massif de fondation	U	8		
105	Fourniture et pose câbles et accessoires de connexion y compris toute sujétion	FF	1		
106	Projet d'exécution	U	1		
107	Vérification du matériel et tests de fonctionnement	FF	1		
108	Fourniture de la documentation technique	U	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200 PRESTATION DIVERS</b>					
201	Abattage et élagage	FF	1.5		
202	Transport et manutention du matériel	T/KM	3.5		
203	Plan de recollement	U	1		
204	Transport des équipes	H	2		
205	Mise à la terre des installations	U	1		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>T.H.T</b>					
<b>TVA 19,25%</b>					
<b>IR 5.5 ou 2.2%</b>					
<b>TTC</b>					
<b>Net à mandater</b>					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°7 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX  
(CSDP)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE  
D'AMBAM**

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES  
MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTERE DU COMMERCE,  
COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Cout commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HTVA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAires SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTÈRE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DÉPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°8 : MODELES DE FORMULAIRES ET DU CONTRAT EN  
ANNEXES**

## **A/MODELES DE FORMULAIRES**

### **DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Demande de Cotation N°...../DC/RS/DVNT/C-AMB/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du .....

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro ..... au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**LE SOUMISSIONNAIRE**

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

Demande de Cotation N° ...../DC/RS/DVNT/C-AMB/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du .....

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Demande de Cotation N° ...../DC/RS/DVNT/C-AMB/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du \_\_\_\_\_ pour l'exécution des travaux \_\_\_\_\_

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
3. Je me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° \_\_\_\_\_ à :

	En chiffres	En lettres
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.
5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) : \_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre de la présente de la lettre commande en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de : \_\_\_\_\_ auprès de la banque : \_\_\_\_\_ Agence de : \_\_\_\_\_

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous,

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise : .....ci-dessous désignée «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du .....pour...(rappeler l'objet de l'Appel d'Offres)  
Ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indique le montant*) francs CFA.

Nous.....(Nom et adresse de la banque), représentée par : ..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur, l'acte de la soumission ;  
Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par de la lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer, sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
À.....le.....  
*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre que l'entrepreneur remettra l'Autorité Contractante un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....(Nom et adresse de la banque), représentée par: .....  
(*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....  
(*Signature de la banque*)

## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... (*nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la lettre commande peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par.....  
(*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... (*en chiffres et en lettres*) correspondant à 10% du montant de la lettre commande.

Et, nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Autorité Contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l' Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

(*Signature de la banque*)

## **ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX SUR L'HONNEUR**

Demande de Cotation N° ...../DC/RS/DVNT/C-AMB/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 du .....

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ (*le soumissionnaire*) :

Atteste sur l'honneur que :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur : \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet objet de l'appel d'offres susmentionné en date du : \_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**L'Entrepreneur**

## B/ MODELE DU CONTRAT

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/2024

PASSEE APRÈS AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

**FINANCEMENT :**

**TITULAIRE :**

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : TRAVAUX DE FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTERE DU COMMERC, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

**LIEU D'EXECUTION : AMBAM**

**DÉLAI D'EXECUTION : 03 MOIS**

**FINANCEMENT :**

**EXERCICE : 2024**

**IMPUTATION :**

**AUTORISATION DE DEPENSE :**

**UNITE PHYSIQUE :**

**SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_**

**SIGNEE LE : \_\_\_\_\_**

**NOTIFIÉE LE : \_\_\_\_\_**

**ENREGISTREE LE : \_\_\_\_\_**

**ENTRE :**

**La République du Cameroun,  
Représentée par le Maire de la commune d'Ambam,  
Ci-après désigné,  
« Autorité Contractante »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_  
Références fiscales \_\_\_\_\_, Représentée par Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_, Directeur,  
Ci-après désigné(e),  
« LE COCONTRACTANT »**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **S O M A I R E**

### **CHAPITRE I GENERALITES**

Article 1 Objet de la lettre commande  
Article 2 Procédure de passation  
Article 3 Pièces constitutives  
Article 4 Textes généraux  
Article 5 Attribution des intervenants  
Article 6 Domicile du Cocontractant

### **CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

Article 7 Connaissance des lieux et conditions générales des travaux  
Article 8 Contenu des prestations  
Article 9 Rôle et responsabilité du Cocontractant  
Article 10 Délai d'exécution de la lettre commande  
Article 11 Réception provisoire  
Article 12 Délai de garantie  
Article 13 Réception définitive  
Article 14 Composition de la commission de réception  
Article 15 Assurance  
Article 16 Journal de chantier

### **CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES**

Article 17 Généralités-prix  
Article 18 Montant de la lettre commande  
Article 19 Modalité de paiement du solde  
Article 20 Domiciliation bancaire  
Article 21 Retenue de garantie  
Article 22 Pénalités et dommages-intérêts  
Article 23 Bordereau des Prix Unitaires  
Article 24 Devis quantitatif et estimatif  
Article 25 Régime fiscal et douanier  
Article 26 Enregistrement et timbre  
Article 27 Nantissement

### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 28 Prescriptions diverses  
Article 29 Edition et diffusion  
Article 30 Cas de force majeure  
Article 31 Litiges  
Article 32 Résiliation  
Article 33 et Dernier- validité du de la lettre commande et entrée en vigueur.

## **CHAPITRE I - GENERALITES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande a pour objet : LES TRAVAUX DE FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTERE DU COMMERC, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

### **ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION DE LA PRÉSENTE LETTRE COMMANDE**

La présente lettre commande est passée après Avis de consultation

### **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES**

Les pièces contractuelles constitutives de la Présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Références Techniques des Prestations (RTP);
- Le bordereau des prix unitaires (BP);
- Le sous détail des prix unitaires (PU);
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- L'offre du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de l'Avis de Consultation ;
- Planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution approuvés ;

En cas de discordance entre les documents visés ci-dessus, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses de la présente lettre commande devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

### **ARTICLE 4 – TEXTES GÉNÉRAUX**

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après :

1. La constitution
2. La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
3. La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
4. Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
5. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
9. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P ;
10. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres;
11. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics,

12. Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire N° 000005/LC/MINMAP / CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
15. La circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/ CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
16. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;

#### ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS

Pour l'exécution des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la Commune d'Ambam,
- Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au Maire de la Commune d'Ambam
- Les attributions de l'ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Vallée du Ntem ;
- Les attributions, du Chef Service sont dévolues au Secrétaire Général de la Commune d'Ambam
- Les attributions du contrôle externe sont dévolues au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vallée du Ntem;

#### ARTICLE 6 – DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution de la présente lettre commande, le Cocontractant élit domicile à \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_, Télécopie\_\_\_\_\_.

En cas de changement de domicile sans informer l'Administration, toutes les notifications destinées au Cocontractant seront adressées à la Mairie d'Ambam.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité Contractante, le Cocontractant devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur, un représentant habilité à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom du Cocontractant le courrier destiné l'Entreprise.

En outre, le Cocontractant fournira à l'Ingénieur, une liste nominative des agents ayant reçu délégation de signature, avec indication éventuelle des limites de celle-ci.

Cette liste devra obligatoirement être signée par le signataire de la lettre commande et comporter un exemplaire de la signature des personnes ayant reçu délégation de signature.

Cette liste devra comporter au minimum la délégation de signature accordée au responsable du chantier, pour la signature contradictoire des prises en attachement.

### **CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

#### ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est supposé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs afin d'avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci,

- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantité et en qualité des matériaux rencontrés en surface, ou susceptibles d'être rencontrés dans le sous-sol.
- Des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, épuisement d'eau, etc.) des abords, des possibilités d'inondation et des positions de la nappe phréatique,
- Des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux,
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant, de la disponibilité en main d'œuvre,
- De toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable,
- De l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant également par lettre - commandes distinctes, à la réalisation d'autres ouvrages.

Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leurs prix seront rémunérés dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient, à l'occasion des travaux, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel, au cours de l'exécution de la présente lettre commande.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du Cahier de charges. Il réglera le cas échéant, les dommages sans intervention de l'Administration.

#### ARTICLE 8 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les travaux et les prestations objet de la présente lettre commande comprennent toutes les tâches prévues dans le cadre du détail quantitatif et estimatif et définis par les plans.

Ces travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et définis par les plans.

ILS seront définis en détail par les plans d'exécution fournis au Cocontractant.

Les plans annotés ne deviendront contractuels qu'après approbation par l'ingénieur. Cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des tâches.

#### ARTICLE 9 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usages.

A cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le Cocontractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la conduite des prestations des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le Cocontractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

En outre il devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Il sera par ailleurs tenu de signer au jour les rapports journaliers établis par le conducteur des travaux.

Le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur tous les intervenants du chantier.

#### ARTICLE 10 – DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA LETTRE COMMANDE

L'ensemble des travaux faisant l'objet de la présente lettre commande devra être terminé dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entreprise, le temps nécessaire à l'aménagement des accès au chantier, aux études qu'il aura à effectuer, les délais que se réserve l'administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entreprise, la durée d'approvisionnement quel qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières et textes références ainsi que les périodes de pluies.

#### ARTICLE 11 – RÉCEPTION PROVISOIRE

Une réception provisoire aura lieu à la fin des prestations, et à la suite d'un procès-verbal favorable de pré réception technique dressé par l'Ingénieur attestant que les prestations peuvent être livrées au bénéficiaire.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressée au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur.

Cette demande devra parvenir (72) heures au moins avant la date choisie.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de toutes les parties prenantes.

#### ARTICLE 12 – DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour toutes les prestations de la présente lettre commande à Six (06) mois, à compter de la date de la réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu).

#### ARTICLE 13 – RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais du Cocontractant des remises en état lui incomitant.

La Lettre commande ne sera considérée comme finalement exécutée que sur délivrance par la Commission, d'un procès-verbal de réception définitive.

L'Administration ne sera responsable vis-à-vis du Cocontractant d'aucun fait résultant de l'exécution de la Lettre commande si ce fait n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite de la part du Cocontractant, avant la délivrance du procès-verbal de réception définitive. Nonobstant la délivrance du procès-verbal de réception définitive, le Cocontractant et l'Administration resteront engagés par toute obligation contractée en vertu de la lettre commande avant la date de la réception définitive, et non satisfait à cette date. A cet effet, la lettre commande sera considérée comme restant en vigueur entre les parties. La main - levée de la retenue de garantie sera donnée au Cocontractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci, par l'Ingénieur.

#### ARTICLE 14 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉCEPTION

La commission de réception sera composée de :

- Le Maître d'Ouvrage (l'ordonnateur du crédit) ou son représentant : Président
- Le DDMINMAP ou son représentant : Observateur
- L'Ingénieur: Rapporteur
- Le chef service du marché : membre
- Le comptable matières : membre
- Le Cocontractant : Membre
- Toute personne invitée par le maître d'ouvrage en raison de son expertise : membre

#### ARTICLE 15 – ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale des travaux.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Autorité Contractante, et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant au prestataire selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au propriétaire ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir à l'Autorité Contractante une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le cocontractant et l'Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande de l'Autorité Contractante, les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 16 – JOURNAL DE CHANTIER**

16-1 Un journal de chantier sera tenu par l'entreprise où seront consignés :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel pour ces travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande (notifications, résultats d'essais et attachements) ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant peut consulter et viser le journal de chantier et demander consignation par l'Ingénieur des incidents et observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part.

Il disposera d'un délai de dix jours pour présenter ses réserves explicitées par écrits sur les inscriptions portées au journal par l'Ingénieur.

Passé ce délai, l'entreprise est considérée comme ayant effectué lesdites inscriptions. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés par l'Autorité Contractante ou consignés à la demande du Cocontractant en temps voulu au journal de chantier.

16-2 Dans la phase transitoire éventuelle entre le commencement des travaux et la présence à temps complet de l'Autorité contractante sur le chantier, le Cocontractant devra tenir à la disposition de l'Ingénieur, un journal de chantier où seront consignés les renseignements indiqués ci-dessus.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant à chaque visite de chantier, ou pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 17 – GENERALITES – PRIX**

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

#### **17.1 – Définition des prix**

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et au bordereau de prix sont établis pour l'exécution des tâches objet de la Lettre Commande selon les spécifications techniques et de tout le matériel nécessaire et de toutes autres sujétions.

Ces prix comprennent :

- Toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel,
- Les prix d'achat des équipements
- Les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
- Les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaires à la parfaite exécution des prestations demandées.

#### **17.2 – Caractère des prix unitaires**

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 18 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la lettre commande est arrêté à la somme de \_\_\_\_\_ Francs CFA TTC  
(en chiffres), Soit \_\_\_\_\_ Francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres).

## ARTICLE 19 – MODALITES DE PAIEMENT DU SOLDE

L'Entrepreneur présentera un décompte provisoire hors taxes et du montant des taxes pour les 90% du montant de la Lettre Commande toutes taxes comprises pour le règlement du décompte provisoire.

Après la délivrance d'une attestation de main levée des réserves signée par l'Ingénieur, un décompte définitif pour un montant de 10% toutes taxes comprises lui seront payé hors taxes. Seuls les décomptes hors taxes seront réglés à l'entrepreneur

## ARTICLE 20 – DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement bancaire effectué sur le compte bancaire N° \_\_\_\_\_ ouvert par le cocontractant auprès de la banque

## ARTICLE 21 – RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des ouvrages réceptionnés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%) du montant TTC.

La retenue de garantie sera restituée après réception définitive des travaux sur demande écrite du cocontractant adressée à l'Autorité Contractante.

## ARTICLE 22 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS

### 22.1 – Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire de retard du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30) jour,
- 1/1000<sup>e</sup> du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation de la Lettre Commande.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

### 22.2 – Pénalité de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

### 23.3 – Pénalité pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

### 24.4 – Dommages – Intérêts

Dans le cas où le Cocontractant ne serait pas en mesure de réaliser les travaux complets selon les stipulations contractuelles, il devra payer les dommages et intérêts pour les dégâts dont il est responsable.

Le montant des dommages et intérêts sera payable jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) du montant total de la présente lettre commande.

#### ARTICLE 25 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Conformément aux dispositions du CCAP, les prix du bordereau contiennent toutes les dépenses du Co-contractant sans exception, en vue de la réalisation de la totalité des travaux prévus par la présente lettre Commande.

#### ARTICLE 26 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Il est arrêté au prix unitaires proposés par l'entreprise.

#### ARTICLE 27 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre Commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

#### ARTICLE 28 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur, au Centre Régional des Impôts du Sud à Ebolowa.

#### ARTICLE 29 - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation de la présente Lettre Commande : L'Ordonnateur du crédit.
- Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements : le Receveur Municipal d'Ambam.
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : l'Autorité contractante et l'ingénieur.

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### ARTICLE 28– PRESCRIPTIONS DIVERSES

##### 28.1 – Sécurité du personnel

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel appelé à travailler avec lui pendant toute la durée des prestations.

##### 28.2 – Gardiennage

Le gardiennage des équipements appartenant au Cocontractant sera assuré par ses soins et à ses frais.

##### 28.3 – Avaries et destruction d'ouvrages

Le Cocontractant devra veiller à éviter toute avarie à toute installation sur le site.

La réparation de ces avaries ou dommages s'effectuera aux frais du Cocontractant.

##### 28.4 – Remise en état des lieux

A la fin des travaux objet de la présente lettre commande, le Cocontractant sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier à ses frais.

##### 28.5 – Implantation

Le Cocontractant procèdera aux opérations d'implantation, piquetage et niveling, matérialisation du tracé qu'il fera approuver par l'ingénieur. Sa responsabilité ne sera pas atténuée par le visa de ce dernier.

##### 28.6 – Réunions de chantier

Une réunion de chantier sera tenue toutes les semaines

## ARTICLE 29 – ÉDITION ET DIFFUSION

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés par les soins du prestataire.

## ARTICLE 30 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

## ARTICLE 31- LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution du présent marché, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement amiable ne serait pas possible, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 32- RÉSILIATION

La présente Lettre Commande ne pourra être résiliée que conformément aux dispositions du décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Dès notification d'une décision de résiliation, le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

## ARTICLE 33 : ET DERNIER – VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Lettre Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant

**PAGE\_\_ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N°\_\_/LC/----- PASSEE APRÈS AVIS DE  
CONSULTATION N°\_\_\_\_\_ /DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU \_\_\_\_\_ /2024 POUR \_\_\_\_\_**

## **FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE, EXERCICE 2024**

MONTANT : 9 000 000 FCFA

DÉLAI D'EXÉCUTION : Deux (02) mois

<< Lu et approuvé>>  
LE COCONTRACTANT

Ambam le.....

SIGNEE PAR  
LE MAIRE (Autorité contractante)  
Ambam, le \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE  
LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°09 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

## A – Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité 48H après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative à l'ouverture des plis.
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié.
- Absence de capacité financière ;
- Absence de la caution de soumission.

## B- Critères de qualification :

<b>A- Dossier Administratif</b>		
A1	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle de demande de consultation, signé et timbré	OUI/NON
A2	Quittance d'achat du dossier de consultation	OUI/NON
A3	Copie légalisée de la carte du contribuable en cours de validité ou Attestation d'immatriculation	OUI/NON
A4	Attestation de non faillite en cours de validité	OUI/NON
A5	Copie légalisée du Registre de commerce	OUI/NON
A6	Attestation de conformité fiscale en cours de validité	OUI/NON
A7	Attestation de soumission CNPS indiquant le numéro et l'objet de la Demande de Cotation	OUI/NON
A8	Un cautionnement provisoire de soumission dont le montant et les modalités sont précisés dans l'Offre	OUI/NON
A9	Attestation de domiciliation bancaire(RIB) datant de moins de trois mois	OUI/NON
A10	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signé sur l'honneur	OUI/NON
A11	Attestation de non exclusion ARMP	OUI/NON
A12	Spécimens en couleur du des lampadaires solaires à fournir et à poser	OUI/NON
A13	Copie certifiée de l'attestation de la catégorisation signée du Ministre des Marchés Publics le cas échéant	OUI/NON
<b>TOTAL DE OUI</b>		
<b>POURCENTAGE DE OUI</b>		
<b>B- Dossier Technique</b>		
Pièce	Désignation	NOTE
<b>B.1 Référence dans les réalisations similaires</b>		
B.1.1	Expérience en électrification solaire au cours des 05 dernières années (fournir au moins un contrat avec PV ou attestation de bonne fin)	OUI/NON
B.1.2	Présentation générale de l'offre : Respect de l'ordre des pièces et lisibilité des photocopies ;	OUI/NON

B.1.3	Présence dans l'offre (original et copies) des intercalaires en couleur	OUI/NON
<b>B.2 Qualité du personnel</b>		
B.2.1	Conducteur des travaux au moins technicien supérieur en génie électrique	OUI/NON
B.2.2	Diplôme et CNI légalisés par l'autorité compétente	OUI/NON
B.2.3	CV signé et daté	OUI/NON
<b>B.3 Moyens logistiques</b>		
B.3.1	Au moins un Pick- up (produire carte grise ou contrat de location)	OUI/NON
B.3.2	Petits matériel de chantier (Bétonnière, brouettes, auge, serres joints, etc.) joindre factures d'achat ou autre preuve d'appartenance	OUI/NON
<b>B.4 Méthodologie d'exécution des travaux, analyse des prestations à effectuer</b>		
B.4'1	Note sur l'exécution des travaux	OUI/NON
B.4.2	Planning détaillé d'exécution des travaux	OUI/NON
<b>B.5 Sous-traitance</b>		
B.5.	N'aura pas recours à un sous-traitant (Engagement sur l'honneur de ne pas prendre de sous-traitant)	OUI/NON
<b>B.6 Rapport de visite des lieux</b>		
B.6.1	Etat des lieux (Attestation de Visite du site sur l'honneur datée et signée)	OUI/NON
B.6.2	Rapport de visite pertinent	OUI/NON
<b>TOTAL DE OUI</b>		
<b>POURCENTAGE DE OUI</b>		
<b>C-OFFRE FINANCIERE</b>		
c.1	- Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur	OUI/NON
c.2	- Cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page, suivant le modèle proposé	OUI/NON
c.3	- Le cadre du bordereau des prix unitaires, paraphe à toutes les pages suivant le modèle proposé	OUI/NON
c.4	- Tous les sous détail des prix unitaires paraphés, suivant le modèle proposé (vérification de la pertinence)	OUI/NON
c.5	- La Capacité financière du Soumissionnaire à préfinancer les travaux supérieure ou égale trois millions.	OUI/NON
<b>TOTAL DE OUI (administrative et technique)</b>		
<b>POURCENTAGE DE OUI</b>		
<b>TOTAL GENERAL DE OUI</b>		
<b>POURCENTAGE GENERAL DE OUI (Note Générale)</b>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDUREMENT SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE  
LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAires SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTÈRE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS OU D'ASSURANCE AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS ET A  
DELIVRER LES ASSURANCES**

### **a) LES BANQUES**

1	Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé
2	Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala
6	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593 Douala
7	Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571 Douala
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala
9	Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala
10	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB Cameroun), BP 300 Douala
12	Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala
13	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1 784 Douala
14	Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala
15	United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala

### **b) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16	Activa Assurances BP 12 970 Douala
17	Area Assurances SA BP 1 531 Douala
18	Atlantique Assurances SA BP 2 933 Douala
20	Beneficial General Insurance SA BP 2 328 Douala
20	Chanas Assurances SA BP 109 Douala
21	CPA SA BP 54 Douala
22	Nsia Assurances SA BP 2 759 Douala
23	Pro Assur SA BP 5 963 Douala
24	SAAR SA BP 1 011 Douala
25	Sanam Assurances SA BP 11 315 Douala
26	Zenithe Insurance SA BP 1 540 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – travail – patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'AMBAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA COOPERATION DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

BP 163 AMBAM



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – work - fatherland*

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

NTEM VALLEY DIVISION

\*\*\*\*\*

AMBAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY'S OFFICE

\*\*\*\*\*

LOCAL DEVELOPPEMENT  
COOPERATION AND PUBLIC  
PROCEDURE SERVICE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**

**COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE  
LA COMMUNE D'AMBAM**

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-  
AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES  
FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAires SOLAIRES  
DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU  
MINISTÈRE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE  
LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.**

- FINANCEMENT : BIP MINCOMMERCE
- EXERCICE : 2024
- AUTORISATION DE DEPENSE : \_\_\_\_\_
- IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

**PIECE N°11 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RS/D-VNT/C-AMBAM/SG/SCODELMAP/SIGAMP/2024 DU 18 MARS 2024 POUR LES FOURNITURES/ACQUISITION ET POSE DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LES MARCHES DE LA VILLE D'AMBAM POUR LE COMPTE DU MINISTERE DU COMMERCE, COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresses	Conformité des offres				Livraison		Prix total	Observations		
			Dossier administratif		Offre financière		Délai	Lieu				
			oui	non	oui	non						
01												
02												
03												
04												
05												